

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N° : 20180328_2

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

13 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 32
Procuration : 2
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180328_2**OBJET :**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prévoit, pour les communes de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Maire d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et comporter des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328_2-DE

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **PREND ACTE** du rapport présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328_2-DE

1
2
3
4



Rapport annuel

portant sur la situation en matière

d'Egalité entre les femmes et les hommes

L'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'*20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*"

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget.

Ce premier rapport est perfectible et sera complété et amélioré au fil des exercices.

I. LES EFFECTIFS

1. La répartition de l'effectif

Au 31 décembre 2017, l'effectif total, emplois aidés compris est de 811 agents.

Il se compose d'agents titulaires, d'agents non titulaires de droit public (CDI et CDD) et d'agents non titulaires de droit privé.

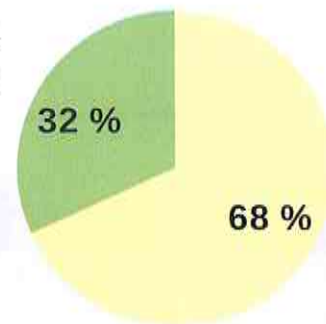
La répartition est de 259 femmes et 552 hommes.

Il est à noter que cet effectif à prédominance masculine à la Ville est contre-balançé par un effectif à prédominance féminine à la Caisse des Ecoles, établissement vers lequel a été transféré le personnel des écoles.

Répartition par statut

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	46	99	145
CDI	79	232	311
CDD	27	56	83
Emplois aidés	107	165	272
Total	259	552	811

■ Femmes
■ Hommes



Répartition par temps de travail

	Femmes		Hommes	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Titulaires	42	4	91	8
CDI	59	20	225	7
CDD	16	11	37	19
Contrats aidés	22	85	23	142
Total	139	120	376	176

Femmes

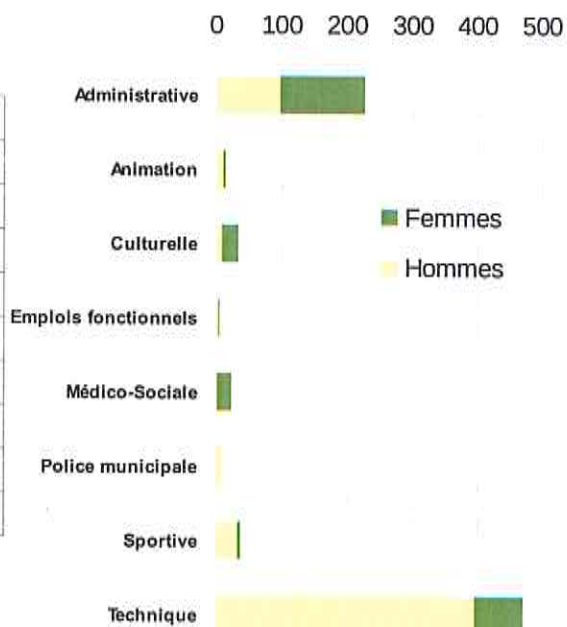
Hommes



2. Répartition de l'effectif par filières

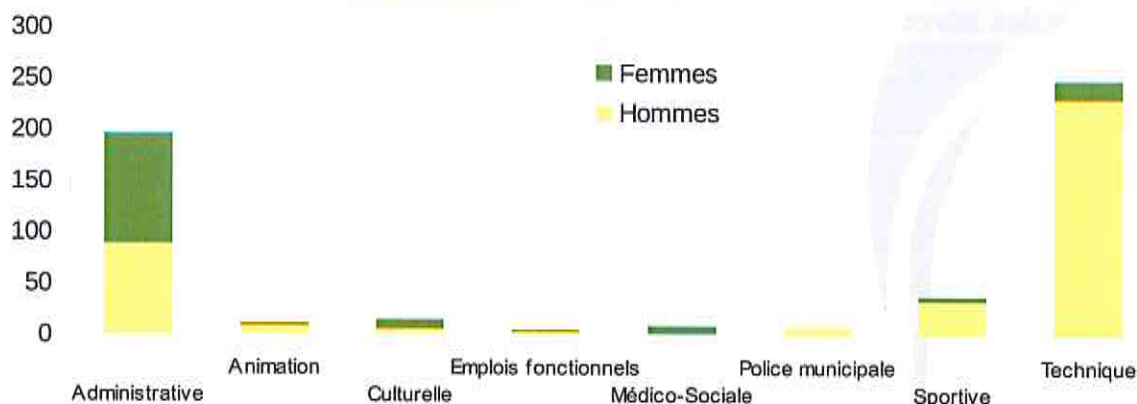
Tous statuts confondus

Filières	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
Administrative	129	97	226	57 %	43 %
Animation	3	10	13	23 %	77 %
Culturelle	25	8	33	76 %	24 %
Emplois fonctionnels	1	3	4	25 %	75 %
Médico-Sociale	22	1	23	96 %	4 %
Police municipale		8	8	0 %	100 %
Sportive	4	33	37	11 %	89 %
Technique	75	396	471	16 %	84 %
Total Résultat	259	556	815	32 %	68 %



Répartition des titulaires et CDI

Filières	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
Administrative	107	88	195	55 %	45 %
Animation	2	8	10	20 %	80 %
Culturelle	9	5	14	64 %	36 %
Emplois fonctionnels	1	3	4	25 %	75 %
Médico-Sociale	7	1	8	88 %	13 %
Police municipale	0	8	8	0 %	100 %
Sportive	4	33	37	11 %	89 %
Technique	18	230	248	7 %	93 %
Total Résultat	148	376	524	28 %	72 %



3. Répartition par catégorie statutaire

Titulaires et CDI

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Catégorie A	10	14	24	42 %	58 %
Catégorie B	24	27	51	47 %	53 %
Catégorie C	91	290	381	24 %	76 %
Total	125	331	456	27 %	73 %



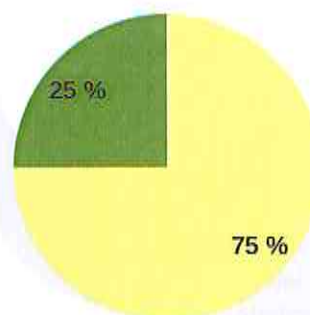
Tous Statuts confondus

	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
Catégorie A	10	14	24	42 %	58 %
Catégorie B	25	28	53	47 %	53 %
Catégorie C	224	510	734	31 %	69 %
Total	259	552	811	32 %	68 %



4. Répartition des emplois fonctionnels et de direction

	Femmes	Hommes	TOTAL
Emplois fonctionnel : DGS	0	1	1
DGAS	1	1	2
Postes de direction	3	10	13
Total	4	12	16



II. L'EVOLUTION DE CARRIERE DU PERSONNEL TITULAIRE ET CDI

1. La répartition des déroulements de carrière

Avancements de grade	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
Catégorie A	0	3	3	0 %	100 %
Catégorie B	2	0	2	100 %	0 %
Catégorie C	1	6	7	14 %	86 %
Total	3	9	12	25 %	75 %

Examens professionnels et concours	Femmes	Hommes	Total	%F	%H
Catégorie A	1	0	1	100 %	0 %
Catégorie B	4	3	7	57 %	43 %
Catégorie C	0	0	0	0 %	0 %
Total	5	3	8	63 %	38 %

2. La rémunération

L'écart moyen des rémunérations brutes des femmes par rapport aux hommes est de l'ordre de -1 % (effectif titulaires et CDI au 31 décembre 2017).

III. L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE DU PERSONNEL TITULAIRE ET CDI

1. Le temps partiel

	FEMMES	HOMMES
CATEGORIE A	1	0
CATEGORIE B	1	1
CATEGORIE C	7	3
TOTAL	9	4

2. Les congés

Les congés de maternité et paternité

FEMMES	2
HOMMES	5
TOTAL	7

Le congé parental

Aucun congé parental n'a été pris en 2017.

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Mise en disponibilité ou congé non rémunéré par sexe et motif

		MOTIFS
Femmes	5	Pour convenances personnelles
Hommes	3	Pour convenances personnelles
Total	8	

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328_2-DE